SYSTÈMES DE CANALISATIONS EN PLASTIQUE POUR LA RÉNOVATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

CERTIFICATION

Annexe de gestion administrative de la certification NF 390

Systèmes de canalisations en plastique pour la rénovation des réseaux d'assainissement

N° d'identification : NF 390
N° de révision : 09
Date de mise en application : 22/11/2023

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT
ORGANISME CERTIFICATEUR MANDATÉ PAR AFNOR CERTIFICATION
84 avenue Jean Jaurès – Champs-sur-Marne – 77447 Marne-la-Vallée Cedex 2
Tél. (33) 01 64 68 82 82 – Fax (33) 01 64 68 89 94 – www.cstb.fr
MARNE-LA-VALLÉE / PARIS / GRENOBLE / NANTES / SOPHIA-ANTIPOLIS

Le présent document a été rédigé sur l'initiative et sous la direction du CSTB qui a recueilli le point de vue de l'ensemble des parties intéressées. Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle du présent document ainsi que toute exploitation de tout ou partie du présent document aux fins d'évaluation, de certification et d'essais, réalisées sans l'accord préalable et écrit du CSTB ne sont pas autorisées.

TABLE DES MATIÈRES

Partie 1. Obtenir la certification 4
1.1. Dépôt d'une première demande d'admission 4
1.2. Demande d'admission complémentaire 6
1.3. Demande d'extension 6
Partie 2. Faire vivre la certification : les modalités de suivi 7
2.1. Modalités de contrôles du suivi 7
2.2. Revue de l'évaluation et décision 7
Partie 3. Dossiers de certification 9
3.1. Cas d'une première demande d'admission 9
3.2. Cas d'une demande d'admission complémentaire 9
3.3. Cas d'une demande d'extension 9
3.4. Cas d'une demande de maintien 10
3.5. Cas d'une nouvelle demande d'admission suite à un retrait du droit d'usage de la marque NF.. 10
Partie 4. Les tarifs 18
4.1. Prestations afférentes à la certification NF 18
4.2. Recouvrement des prestations 19
4.3. Annulation d'un audit ou d'un essai par le demandeur/titulaire 20
4.4. Les tarifs 20

Partie 1.
Obtenir la certification

1.1. Dépôt d'une première demande d'admission

1.1.1 Présentation du dossier de demande

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en Parte 3 (chapitre 3.1).

Dans le cas où le produit provient d'une unité de fabrication en dehors de l'Espace Économique Européen, le demandeur désigne un mandataire dans l'EEE qui cosigne la demande.

Avant de faire sa demande, le demandeur doit s'assurer qu'il remplit, au moment de la demande les conditions définies dans le référentiel « Système de canalisations en plastique pour la rénovation des réseaux d'assainissement - Partie 2 » pour les spécifications techniques complémentaires sur les produits du système certifié et l'exigence d'assurance qualité de la production.

A réception de la demande, le processus suivant est engagé :

- Revue administrative et technique de la demande ;
- Mise en œuvre de l'évaluation (audits et essais) ;
- Revue de l'évaluation ;
- Décision.

1.1.1. Revue administrative et technique de la demande

A réception du dossier de demande, le CSTB vérifie que :

- Toutes les pièces demandées dans le dossier de demande sont jointes ;
- Les éléments contenus dans le dossier technique respectent les exigences du référentiel de certification.

La demande n'est recevable que si :

- La lettre de demande est complétée, signée et, le cas échéant, accompagnée du devis signé ;
- Le demandeur maîtrise et assume la responsabilité des étapes suivantes : conception, fabrication, assemblage, contrôle qualité, marquage, conditionnement ainsi que la mise sur le marché et précise les points critiques des différentes étapes ;
- Tout aspect non effectué par le demandeur fait l'objet d'un contrat définissant les responsabilités respectives avec son prestataire. Le demandeur reste responsable de l'ensemble des opérations et de leur cohérence ;
- Les produits objets de la demande respectent les normes de références et les spécifications techniques fixées dans la Partie 2 du présent référentiel de certification ;
- Les contrôles et essais concernant les produits objets de la demande, prévus dans le présent référentiel de certification, sont mis en place ;
- L'ensemble des documents demandés est joint à la demande, notamment les éléments contractuels de la relation demandeur/mandataire et demandeur/distributeur le cas échéant.

Le CSTB s'assure également de disposer de tous les moyens pour répondre à la demande et peut être amené à demander les compléments d'information nécessaires à la recevabilité du dossier lorsque celui-ci est incomplet.

Dès que la demande est recevable, le CSTB organise l'évaluation et informe le demandeur des modalités d'organisation (auditeur, durée d'audit, sites audités, laboratoires, produits prélevés, etc.).

1.1.2. Modalités de l'évaluation

Les contrôles exercés dans le cadre de la marque NF consistent en :

- Un audit système réalisé dans les locaux du demandeur/titulaire ;
- Un audit chantier ;
- Des essais de flexion 3 points sur échantillon prélevé lors de l'audit.

Les évaluations donnent lieu à un rapport : rapport d'audit, rapport d'essais, etc.

Les rapports sont accompagnés, le cas échéant, de fiches d'écarts, avec demande dans un délai prescrit de proposition d'action corrective par le demandeur.

En cas d'écart, le demandeur doit :

1. proposer un plan d'action au CSTB dans un délai de 15 jours suivant la notification de l'écart,
2. mettre en œuvre un plan d'action dans un délai de :
   - ➔ 3 mois lorsqu'il s'agit d'un écart critique,
   - ➔ 6 à 12 mois lorsqu'il s'agit d'un écart non-critique.

Les rapports d'audit peuvent mentionner des points sensibles. Ces derniers signalent des dérives sur la performance du produit/service. Ils ne requièrent pas d'actions correctives. Toutefois, ils sont analysés dans le cadre de la prochaine évaluation et peuvent être requalifiés en écarts en cas de dérive ayant entraîné une non-satisfaction aux exigences du référentiel.

1.1.3. Revue de l'évaluation et décision

Le CSTB évalue les rapports d'essais et d'audits établis et adressés au demandeur (revue d'évaluation).

Dans certains cas, le CSTB peut, dès analyse des rapports, demander la réalisation d'un contrôle complémentaire.

Le demandeur doit présenter, pour chaque écart, les actions mises en place ou envisagées avec un délai de mise en application pertinent au regard de l'écart constaté. Les personnes responsables des actions à mettre en place doivent aussi être indiquées.

Le CSTB analyse la pertinence de la réponse et peut demander la réalisation d'un contrôle complémentaire pour vérifier la mise en place d'actions correctives (audit complet ou partiel et/ou essais/vérification documentaire).

Le CSTB présente éventuellement, pour avis, au Comité Particulier, une synthèse de l'ensemble des résultats d'évaluation de façon anonyme.

Sur la base des résultats de l'ensemble de l'évaluation, le CSTB prend l'une des décisions suivantes :

- Accord de certification, avec ou sans observations ;
- Refus de certification, en motivant le refus.

En cas de décision positive de certification, AFNOR Certification accorde le droit d'usage de la marque NF et le CSTB adresse le certificat NF au demandeur qui devient à cette occasion titulaire du droit d'usage de la marque NF.

Les certificats sont émis sans date de validité.

Le demandeur peut contester la décision prise en adressant une demande conformément aux Règles Générales de la marque NF. Il a la possibilité de présenter formellement sa position.

L'attribution du droit d'usage ne saurait en aucun cas substituer la responsabilité du CSTB à celle qui incombe légalement à l'entreprise titulaire du droit d'usage de la marque NF.

Le titulaire peut alors communiquer sur sa certification conformément aux modalités définies en Partie 2 du référentiel de certification.

1.2. Demande d'admission complémentaire

Les étapes décrites au chapitre 1.1 précédent sont applicables.

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en Partie 3 (chapitre 3.2).

1.3. Demande d'extension

Les étapes décrites au chapitre 1.1 précédent sont applicables.

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en partie 3 (chapitre 3.3).

Partie 2.
Faire vivre la certification : les modalités de suivi

Pendant toute la durée de la certification, le titulaire doit :

- Respecter les exigences et les modalités de marquage décrites dans la Partie 2 du référentiel de certification ;
- Mettre à jour son dossier de certification en utilisant les modèles fournis en Partie 3 de la présente annexe ;
- Informer systématiquement le CSTB de tout changement d'une des caractéristiques du produit certifié, et/ou de son organisation susceptible d'avoir une incidence sur la certification.

En outre, le CSTB se réserve le droit de faire effectuer tout contrôle (visites, essais, vérifications, etc.) qu'il estime nécessaire suite :

- À une modification concernant le service certifié (y inclus le Produit de chemisage ou Système de polymérisation) ou l'organisation qualité des entités de fabrication (usine de fabrication, ateliers de fabrication, usine des sous-contractants…) ;
- À des réclamations, contestations, litiges, etc., dont il aurait connaissance et relatifs à l'usage de la marque NF.

En cas de litiges avec des utilisateurs, les contrôles peuvent comporter des prélèvements ou des essais sur les lieux d'utilisation (dans ce cas, le titulaire est invité à se faire représenter pour y assister).

2.1. Modalités de contrôles du suivi

Le suivi des applicateurs certifiés comprend des audits de suivi du système qualité et des audits de chantier.

Il comporte également la surveillance de l'utilisation de la marque et des logos sur les produits, emballages et tout support de communication.

Les modalités de suivi (audits et essais) sont fonction :

- De la certification ISO 9001 ou non du titulaire, conformément à la Partie 2 du présent référentiel de certification ;
- Des décisions prises suite aux contrôles (audits et essais) précédents ;
- Des allégements éventuels.

Avant d'engager le processus de suivi, le CSTB réalise une revue administrative et technique du dossier de certification afin de s'assurer qu'aucune modification impactant cette dernière n'est à prendre en considération.

2.2. Revue de l'évaluation et décision

Le CSTB évalue les rapports d'essais et d'audits établis et adressés au titulaire (revue d'évaluation).

Les rapports sont accompagnés, le cas échéant, de fiches d'écarts, avec demande dans un délai prescrit de proposition d'action corrective par le titulaire.

Dans certains cas, le CSTB peut, dès analyse des rapports, demander la réalisation d'un contrôle complémentaire.

Le titulaire doit présenter, pour chaque écart, les actions mises en place ou envisagées avec un délai de mise en application pertinent au regard de l'écart constaté. Les personnes responsables des actions à mettre en place doivent aussi être indiquées.

Le CSTB analyse la pertinence de la réponse et peut demander la réalisation d'un contrôle complémentaire.

Le CSTB présente éventuellement, pour avis, au Comité Particulier, une synthèse de l'ensemble des résultats d'évaluation de façon anonyme ou les conclusions des évaluations.

En fonction des résultats de l'ensemble des contrôles, le CSTB conclue sur l'évaluation et notifie la conclusion au titulaire, qui peut être :

- Conclusion de maintien du certificat (1) ;
- Avertissement avec ou sans audit supplémentaire ;
- Décision de sanction conformément aux Règles Générales de la marque NF.

(1) Le certificat est maintenu dans la mesure où il ne comporte pas de date de validité.

Lorsqu'il y a sanction, celle-ci est exécutoire à dater de sa notification. Le choix de sanction dépend du degré de gravité de l'écart constaté. Les notifications de sanction touchant au droit d'usage sont signées par la Direction du CSTB.

En cas de décision de maintien ou de renouvellement de la certification, AFNOR Certification maintient le droit d'usage de la marque NF. En cas de sanction, AFNOR Certification peut suspendre ou retirer le droit d'usage de la marque NF, le cas échéant.

Les frais liés aux contrôles complémentaires, occasionnés par les sanctions ou après analyse des rapports, sont à la charge du titulaire.

Les titulaires et leurs distributeurs bénéficiaires d'un maintien de droit d'usage, sont responsables chacun en ce qui les concerne du droit d'usage de la marque NF relatif au produit considéré et s'engagent à appliquer les mesures qui découlent des sanctions prises conformément au référentiel de certification.

Toute suspension ou tout retrait du droit d'usage de la marque NF entraîne l'interdiction d'utiliser la marque NF et d'y faire référence. Cette obligation vaut non seulement pour le titulaire mais aussi pour l'ensemble du réseau commercial de sa société.

Toute la documentation (documents techniques et commerciaux, étiquettes, affiches, publicité, sites Internet etc.) ne doit plus faire état de la marque NF pour le produit objet d'une suspension ou d'un retrait (erratum et/ou retirage).

Le titulaire peut contester la décision prise en adressant une demande conformément aux Règles Générales de la marque NF. Il a la possibilité de présenter formellement sa position.

Partie 3.
Dossiers de certification

La demande de droit d'usage doit être établie par le demandeur/titulaire en un exemplaire selon les cas et modèles définis ci-après. Cette demande est à formuler en **un original sur papier à en-tête du demandeur en langue française** et l'ensemble est à adresser au CSTB.

Dans le cas où le produit provient d'une unité de fabrication située en dehors de l'Espace Économique Européen, le demandeur désigne un mandataire dans l'Espace Économique Européen qui cosigne la demande.

Une demande concernant un produit qui bénéficie d'une marque de conformité étrangère ou d'un certificat d'essais émis par un laboratoire étranger est traitée en tenant compte des accords de reconnaissance existants, conformément aux Règles Générales de la marque NF.

Note : Les versions électroniques des modèles de lettres et fiches peuvent être obtenues auprès du CSTB.

3.1. Cas d'une première demande d'admission

Le demandeur établit un dossier contenant :

- Une lettre de demande et d'engagement du demandeur selon la lettre-type 1 ;
- Une lettre de demande et d'engagement du titulaire selon la lettre-type 2A ;
- Une lettre de demande et d'engagement du titulaire selon la lettre-type 2B ;
- Une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur selon la fiche-type 3.

3.2. Cas d'une demande d'admission complémentaire

Le titulaire établit un dossier contenant :

- Une lettre de demande et d'engagement du titulaire selon la lettre-type 1 ;
- Une lettre de demande et d'engagement du titulaire selon la lettre-type 2A ;
- Une lettre de demande et d'engagement du titulaire selon la lettre-type 2B ;
- Une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur selon la fiche-type 3.

3.3. Cas d'une demande d'extension

Le titulaire établit un dossier contenant :

- Une lettre de demande et d'engagement du titulaire selon la lettre-type 1 ;
- Une lettre de demande et d'engagement du titulaire selon la lettre-type 2A ;
- Une lettre de demande et d'engagement du titulaire selon la lettre-type 2B ;
- Une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur selon la fiche-type 3.

3.4. Cas d'une demande de maintien

Le titulaire établit un dossier contenant :

- Une lettre de demande et d'engagement du titulaire selon la lettre-type 2B ;
- Une lettre de demande et d'engagement du titulaire selon la lettre-type 2C.

3.5. Cas d'une nouvelle demande d'admission suite à un retrait du droit d'usage de la marque NF

Le titulaire établit un dossier contenant :

- Une lettre de demande et d'engagement du demandeur selon la lettre-type 1 ;
- Une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur selon la fiche-type 3 ;
- Une fiche technique par produit selon la fiche-type 4.

LETTRE-TYPE 1

Cas 1 : Formulaire de demande de droit d'usage de la marque NF.

Cas 2 : Formulaire de demande d'extension de droit d'usage de la marque NF pour un nouveau produit et un nouveau processus de polymérisation, pour un nouveau produit pour un système de polymérisation déjà certifié, ou pour une modification de produit, ou pour un nouveau site de l'applicateur titulaire)

(À établir sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
Direction Opérationnelle EAU
Division Réseaux et Ouvrages Extérieurs
84, avenue Jean Jaurès
Champs sur Marne
F-77447 Marne La Vallée Cedex 2

Objet : Demande d'admission du droit d'usage de la marque NF - Système de canalisations en plastique pour la rénovation des réseaux d'assainissement / Demande d'extension du droit d'usage de la marque NF - Système de canalisations en plastique pour la rénovation des réseaux d'assainissement. (1)

Monsieur,

J'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque NF :

- Pour le produit/la gamme de produits suivant : …… (liste détaillée du produit/gamme de produits ou préciser « suivant liste jointe à la présente demande ») ;
- Pour l'applicateur suivant : …… (raison sociale, adresse) ;
- Et pour la dénomination commerciale suivante : …… (marque commerciale et/ou référence commerciale spécifique, qui peut être en liste jointe à la présente demande).

À cet effet, je déclare connaître et accepter les Règles Générales de la marque NF, le référentiel de certification de la marque NF Système de canalisations en plastique pour la rénovation des réseaux d'assainissement et m'engage à les respecter et à en informer mon réseau commercial pendant toute la durée d'usage de la marque NF et en particulier à me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises conformément aux Règles Générales de la marque NF et au référentiel de certification de la marque NF Système de canalisations en plastique pour la rénovation des réseaux d'assainissement.

Responsable de la transmission au CSTB du rapport d'étanchéité pour la réception des réseaux réhabilités :

- Nom :
- Adresse :
- Mail :

(2) <Option : J'habilite par ailleurs la Société (raison sociale), (statut de la société), (siège social) représentée par M/Mme/Melle (nom du représentant légal) en qualité de (fonction) à me représenter dans l'Espace Économique Européen pour toutes questions relatives à l'usage de la marque NF - Système de canalisations en plastique pour la rénovation des réseaux d'assainissement.

Je m'engage à signaler immédiatement au CSTB toute nouvelle désignation du représentant ci-dessus désigné.

Je demande à ce propos que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Elle en assurera le règlement pour mon compte et en mon nom, dès réception des factures comme elle s'y engage en acceptant la représentation.>

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Date et signature du représentant légal du demandeur/ titulaire

(2) Date et signature du représentant dans l'Espace Économique Européen
Précédées de la mention manuscrite
« Bon pour acceptation de la représentation »

(1) Rayer la(les) mention(s) inutile(s)
(2) Ne concerne que les demandeurs ou titulaires situés hors de l'Espace Économique Européen (EEE)

LETTRE-TYPE 2A

Formulaire de courrier du titulaire de DTA donnant autorisation d'utilisation du DTA a un applicateur

(À établir sur papier à en-tête du titulaire du DTA)

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
Direction Opérationnelle EAU
Division Réseaux et Ouvrages Extérieurs
84, avenue Jean Jaurès
Champs sur Marne
F-77447 Marne La Vallée Cedex 2

Objet : **Demande d'admission/d'admission complémentaire/d'extension du droit d'usage de la marque NF - Service de mise en œuvre d'un système de canalisation en plastique pour la rénovation des réseaux d'assainissement pour un produit modifié – Accord du titulaire de DTA donnant autorisation d'utilisation du DTA à un applicateur.**

Monsieur,

J'ai l'honneur d'autoriser la société :

Nom :

Adresse :

à faire référence au(x) DTA mentionné(s) ci-dessous sous la marque commerciale (nouvelle marque demandée) :

Identification du/des DTA		Marque commerciale (1) demandée par le distributeur
N° de DTA	Désignation et référence du système du titulaire	

Je m'engage à informer immédiatement le CSTB de toute modification apportée dans la distribution de ces produits et en particulier toute cessation d'approvisionnement du distributeur ci-dessus désigné.

J'autorise le CSTB à informer le distributeur ci-dessus désigné, des sanctions prises conformément au référentiel de certification de la marque NF - Système de canalisations en plastique pour la rénovation des réseaux d'assainissement, se rapportant aux produits certifiés objets de la présente.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Date et signature du représentant légal de la société.

Visa du Titulaire du DTA

(1) On entend par « Marque commerciale » tout signe distinctif permettant d'identifier à la fois l'applicateur et le titulaire du DTA.

LETTRE-TYPE 2B

Formulaire de courrier demande d'autorisation d'utilisation de DTA par un applicateur

(À établir sur papier à en-tête de l'applicateur)

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
Direction Opérationnelle EAU
Division Réseaux et Ouvrages Extérieurs
84, avenue Jean Jaurès
Champs sur Marne
F-77447 Marne La Vallée Cedex 2

Objet : **Demande d'admission/d'admission complémentaire/d'extension du droit d'usage de la marque NF - Service de mise en œuvre d'un système de canalisations en plastique pour la rénovation des réseaux d'assainissement pour un produit modifié – Demande d'autorisation d'utilisation de DTA par un applicateur.**

Monsieur,

Je soussigne :

Agissant en qualité de :

Gérant de la SARL :

Président du conseil d'administration :

Président de la S.A. :

Dont le siège est situé :

M'engage par les présentes :

- à n'effectuer aucune modification d'ordre technique affectant notamment la nature et/ou les caractéristiques de fonctionnement des ci-dessous désignés :

Identification du/des DTA		Marque commerciale (1) demandée par le distributeur
N° de DTA	Désignation et référence du système du titulaire	

- à ne modifier les dénominations commerciales visées ci-dessus qu'en accord avec le fabricant titulaire du DTA ;
- à ne distribuer sous ces dénominations commerciales que les systèmes livrés par la société titulaire du DTA ;
- à ne procéder à aucune modification des dites dénominations commerciales sans en avoir au préalable avisé le CSTB par lettre recommandée avec A.R. ;
- à ne procéder à aucune modification du marquage des systèmes effectué par le fabricant conformément aux dispositions du référentiel de certification NF 390 dont le soussigné déclare avoir pris connaissance ;
- à prêter au CSTB mon concours pour toute vérification se rapportant aux systèmes objets des présentes et à leur commercialisation ;
- à appliquer les mesures qui découlent des sanctions prises conformément aux règles de certification de la marque NF dont le soussigné déclare avoir pris connaissance ;
- à verser le montant des frais d'admission prévus par les tarifs de la marque et à effectuer tous paiements ultérieurs qui me seront réclamés en conformité avec le présent référentiel de certification.

J'autorise l'affichage du contenu intégral des certificats délivrés par le CSTB et relatifs à cette demande :

OUI ☐ NON ☐

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Date et signature du représentant légal de la société.

Visa du Titulaire du DTA

(1) On entend par « Marque commerciale » tout signe distinctif permettant d'identifier à la fois l'applicateur et le titulaire du DTA.

LETTRE-TYPE 2C

Formulaire de demande de maintien du droit d'usage de la marque NF

(À établir sur papier à en-tête du titulaire)

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
Direction Opérationnelle EAU
Division Réseaux et Ouvrages Extérieurs
84, avenue Jean Jaurès
Champs sur Marne
F-77447 Marne La Vallée Cedex 2

Objet : Demande de maintien du droit d'usage de la marque NF - Service de mise en œuvre d'un système de canalisations en plastique pour la rénovation des réseaux d'assainissement.

Monsieur,

J'ai l'honneur de demander le maintien du droit d'usage de la marque NF sur des produits qui ne diffèrent de ceux admis à la marque que par leurs marques commerciales et/ou leurs références commerciales spécifiques qui y sont apposées et éventuellement par des aménagements qui ne modifient en rien leurs caractéristiques certifiées.

Identification des produits admis à la marque NF		Marque commerciale et/ou référence commerciale spécifique demandée par le distributeur
N° de certificat	Désignation et référence du système du titulaire	

La société qui va distribuer ces produits (distributeur) sous la marque commerciale <nouvelle marque commerciale demandée> a les coordonnées suivantes :

Nom :

Adresse :

<Je m'engage à fournir au distributeur ci-dessus désigné, le référentiel de certification de la marque NF et en particulier les dispositions de marquage fixées au § 2.6 de ce même référentiel de certification.>

Je m'engage à informer immédiatement le CSTB de toute modification apportée dans la distribution de ces produits et en particulier toute cessation d'approvisionnement du distributeur ci-dessus désigné.

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Règles Générales de la marque NF, le référentiel de certification de la marque NF - Système de canalisations en plastique pour la rénovation des réseaux d'assainissement - et m'engage à les respecter et à en informer mon réseau commercial pendant toute la durée d'usage de la marque NF et en particulier à me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises conformément aux Règles Générales de la marque NF et au référentiel de certification de la marque NF.

J'autorise le CSTB à informer le distributeur ci-dessus désigné, des sanctions prises conformément au référentiel de certification de la marque NF, se rapportant aux produits certifiés objets de la présente.

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie de la fiche d'engagement du distributeur <nom de la Société> à ne distribuer sous la marque commerciale et/ou référence commerciale spécifique que les produits certifiés que je lui livre.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Date et signature du représentant légal du titulaire, demandeur du maintien

FICHE-TYPE 3

Fiche de renseignements généraux concernant le demandeur

UNITE DE FABRICATION :

- Raison sociale :
- Adresse :
- Pays :
- Téléphone : Télécopie :
- N° SIRET (1) : Code NAF (1) :
- Nom et qualité du représentant légal (2) :
- Nom et qualité du correspondant (si différent) :
- Numéro d'identifiant TVA (3) :
- Adresse électronique :
- Site internet :
- Système de management de la qualité certifié (4) : ☐ ISO 9001

FABRICANT (si différent de l'unité de fabrication) :

- Raison sociale :
- Adresse :
- Pays :
- Téléphone : Télécopie :
- N° SIRET (1) : Code NAF (1) :
- Nom et qualité du représentant légal (2) :
- Nom et qualité du correspondant (si différent) :
- Numéro d'identifiant TVA (3) :
- Adresse électronique :
- Site internet :

MANDATAIRE (s'il est demandé) :

- Raison sociale :
- Adresse :
- Pays :
- Téléphone : Télécopie :
- N° SIRET (1) : Code NAF (1) :
- Nom et qualité du représentant légal (2) :
- Nom et qualité du correspondant (si différent) :
- Numéro d'identifiant TVA (3) :
- Adresse électronique :
- Site internet :

PRESTATIONS CONSEIL :

Si le CSTB a réalisé une prestation de conseil pour votre société dans les 2 années qui précèdent votre demande d'admission, merci d'indiquer :

- Le libellé de la prestation de conseil :
- Le nom de votre contact au CSTB :

(1) Uniquement pour les entreprises françaises.
(2) Le représentant légal est la personne juridiquement responsable.
(3) Concerne les fabricants européens.
(4) Joindre une copie du certificat Monsieur,

FICHE-TYPE 4

Éléments spécifiques à produire dans le cadre d'une nouvelle demande d'admission par tout demandeur (industriel, importateur, distributeur, applicateur…) dont le droit d'usage a été retiré suite à une sanction

1. Cas d'un acte de pratique commerciale trompeuse en application des articles L.121-1 à L.121-5 et suivants du code de la consommation et de tromperie en application de l'article L.433-9 du code de la consommation (émission d'une fausse attestation et/ou d'un faux certificat indiquant que des produits sont certifiés par le CSTB alors qu'ils ne le sont pas).
   Manquement aux engagements en matière de bon usage de la marque de certification

Le demandeur est responsable de définir et réaliser toute action qu'il jugera nécessaire pour remédier durablement aux causes et aux conséquences de ses engagements en matière de bon usage de la marque de certification.

ACTIONS	A MINIMA, PREUVES À APPORTER PAR LE DEMANDEUR AU CSTB DEMONTRANT SES ACTIONS REALISEES POUR REMEDIER DURABLEMENT AUX CAUSES ET CONSEQUENCES	VALIDITE DES PREUVES RECUES
ACTIONS CURATIVES	• **Liste des acteurs avec leurs coordonnées complètes (clients, prospects, contrôleurs techniques…) ayant été destinataires de fausses attestations/faux certificats ; à défaut, la liste des acteurs (clients, prospects, contrôleurs techniques…) ayant été contactés au cours des 24 derniers mois.**	**□ Liste transmise** **□ Liste non transmise** ***Commentaires :***
	• **Liste des clients avec leurs coordonnées complètes ayant reçu des produits indûment marqués ou présentés avec la(les) marque(s) de certification ; à défaut la liste des clients au cours des 24 derniers mois.**	**□ Liste transmise** **□ Liste non transmise** ***Commentaires :***
	• **Information écrite faite par le responsable du Demandeur informant ces acteurs de la non-validité des fausses attestations/faux certificats dont ils ont été destinataires.**	***Le CSTB vérifiera la mise en œuvre de l'action auprès de 5 % des acteurs et, au minimum, auprès de 5 clients et contrôleurs techniques.*** **□ Information réalisée et corroborée par les acteurs** **□ Information non réalisée ou partiellement réalisée** ***Commentaires :***
	• **Information écrite faite par le responsable du Demandeur informant les clients de produits indûment marqués ou présentés avec la(les) marque(s) de certification.**	***Le CSTB vérifiera la mise en œuvre de l'action auprès de 5 % des clients et, au minimum, auprès de 5 clients.*** **□ Information réalisée corroborée par les acteurs** **□ Information non réalisée ou partiellement réalisée** ***Commentaires :***
	• **Action menée envers la(les) personne(s) responsable(s) de la formalisation et de la diffusion des fausses attestations/faux certificats et/ou de la livraison de produits indûment marqués.**	**□ Action pertinente** **□ Action non pertinente** ***Commentaires :***

ACTIONS	A MINIMA, PREUVES À APPORTER PAR LE DEMANDEUR AU CSTB DEMONTRANT SES ACTIONS REALISEES POUR REMEDIER DURABLEMENT AUX CAUSES ET CONSEQUENCES	VALIDITE DES PREUVES RECUES
ACTIONS CORRECTIVES	• **Preuves d'information/de sensibilisation de l'ensemble du personnel de l'entreprise aux pratiques commerciales trompeuses (ex : fiche de présence signée, support d'information ...).**	□ **Preuve(s) pertinente(s)** □ **Preuve(s) non pertinente(s)** ***Commentaires :***
	• **Dispositions déontologiques.**	□ **Définies** □ **Non définies** ***Commentaires :***
	• **Engagement de l'ensemble du personnel de l'entreprise à respecter les dispositions déontologiques (ex : contrat de travail, engagement individuel …).**	□ **Engagements disponibles** □ **Engagements non disponibles** ***Commentaires :***
	• **Planification d'audits internes de respect des dispositions déontologiques :** *** premier audit interne planifié, au plus tard, dans les trois mois à partir de la date de la demande d'admission auprès du CSTB,** *** audits internes planifiés suivant une fréquence annuelle.**	□ **Planification conforme** □ **Planification non conforme** ***Commentaires :***
	• **Lettre d'engagement du responsable de l'entreprise à :** *** donner accès à l'auditeur du CSTB, pendant une période de deux ans, aux coordonnées de l'ensemble des destinataires des offres pour une interrogation par sondage par le CSTB des pièces reçues ;** *** accepter la facturation annuelle de deux jours d'audit supplémentaire répartis sur l'année au barème de l'application en vigueur ;** **Nota : cet audit aura pour objet de vérifier l'efficacité de la mise en œuvre des actions, sur base documentaire et in situ.**	□ **Lettre d'engagement disponible** □ **Lettre d'engagement non disponible** ***Commentaires :***
	• **Donner accès à l'auditeur du CSTB, pendant une période de deux ans, aux coordonnées complètes l'ensemble des destinataires des offres pour une interrogation par sondage par le CSTB des pièces reçues.**	***Le CSTB procédera à des sondages, pendant deux ans à partir de la date de demande d'admission auprès du CSTB, auprès de 5 % des destinataires des offres et, au minimum, auprès de 5 destinataires.***
ACTIONS PREVENTIVES	• **Le cas échéant, preuves de déploiement de la charte de déontologie dans les filiales de l'entreprise.**	□ **preuve(s) pertinente(s)** □ **preuve(s) non pertinente(s),** ***Commentaires :***

□ Toutes les actions requises sont disponibles, définies, pertinentes ou conformes. La demande d'admission peut être introduite.

□ Toutes les actions requises ne sont pas disponibles. La recevabilité de la demande d'admission ne peut pas être prononcée.

ANALYSE REALISEE PAR (Nom responsable et/ou gestionnaire d'application) :

DATE : VISA :

VALIDATION PAR LE DIRECTEUR OPERATIONNEL (Nom) :

DATE : VISA :

Partie 4.
Les tarifs

La présente partie a pour objet de décrire les modalités de recouvrement et de définir les tarifs des prestations afférentes à la certification NF.

La certification NF comprend les prestations suivantes :

- Gestion (développement et mise en place d'une application, instruction de la demande, fonctionnement d'application de certification) ;
- Droit d'usage de la marque NF ;
- Essais ;
- Audits ;
- Contrôles complémentaires ou supplémentaires ;
- Frais de déplacement.

4.1. Prestations afférentes à la certification NF

Nature de la prestation	Définition de la prestation	Recouvrement des prestations
Gestion : Développement et mise en place d'une application, instruction de la demande de certification	Participation à la mise en place de la marque NF dont l'élaboration du référentiel de certification. Prestations comprenant l'examen des dossiers de demande, les relations avec les demandeurs, les laboratoires, les auditeurs et l'évaluation des résultats de contrôles.	➢ *Demande initiale / demande extension : Cf § 4.2.1.*
Gestion : Fonctionnement de l'application de certification	Prestations comprenant la gestion des dossiers des produits certifiés, les relations avec les titulaires, les laboratoires, les auditeurs, la publication des données certifiées, certificats, l'évaluation des résultats de contrôle, les actions de communication sectorielle.	➢ *Surveillance : Cf § 4.2.2.*
Droit d'usage de la marque NF	Ce droit d'usage contribue : - à la défense de la marque NF : dépôt et protection de la marque, conseil juridique, traitement des appels et usages abusifs (prestations de justice); - à la promotion générique de la marque NF ; - au fonctionnement général de la marque NF (gouvernance, etc.).	➢ *Demande initiale / demande extension : Cf § 4.2.1.* ➢ *Surveillance : Cf § 4.2.2*
Essais	Prestations d'essais des laboratoires Prestations comprenant la préparation et le prélèvement lui-même	Les tarifs des laboratoires sont diffusés sur demande. Il ne sera pas facturé de montant inférieur à une demi-journée si le prélèvement est réalisé en dehors de l'audit.

Nature de la prestation	Définition de la prestation	Recouvrement des prestations
		Le demandeur/titulaire fournit à titre gracieux les échantillons et les met à disposition à l'adresse du laboratoire. Les frais relatifs aux droits et taxes à l'importation sont à la charge du demandeur de l'essai ; le demandeur acquitte tous droits et taxes avant l'expédition des échantillons. ➢ *Demande initiale / demande extension : Cf § 4.2.1.* ➢ *Surveillance : Cf § 4.2.2.*
Audit	Prestations comprenant la préparation de l'audit, l'audit lui-même, le rapport, et, le cas échéant, le suivi des actions correctives mentionnées dans les fiches d'écarts.	➢ *Demande initiale / demande extension : Cf § 4.2.1.* ➢ *Surveillance : Cf § 4.2.2.*
Contrôles complémentaires / supplémentaires	Prestations entraînées par les contrôles supplémentaires (audit ou essais de vérification complémentaires) qui peuvent s'avérer nécessaires à la suite d'insuffisances ou d'anomalies décelées par les contrôles courants.	Ces prestations sont à la charge du demandeur/titulaire selon les tarifs en vigueur, diffusés à la demande. Les frais des contrôles complémentaires / supplémentaires sont facturés et payés avant réalisation des prestations.
Frais de déplacement		S'ils ne sont pas intégrés dans la prestation « audit », les frais de déplacement sont facturés après la réalisation de chaque audit.

4.2. Recouvrement des prestations

Avec sa demande de certification (demande initiale ou extension), le Demandeur remet une avance d'un montant de 50% des frais relatifs aux prestations de gestion, d'essais et d'audit.

Ces prestations sont facturées à l'Admission (Accord du droit d'usage). Il s'agit d'un montant forfaitaire.

S'ils ne sont pas intégrés dans la prestation « Audit », les frais de déplacement sont facturés après la réalisation de chaque audit.

Ces frais restent acquis même au cas où le droit d'usage de la marque NF ne serait pas accordé, étendu ou au cas où la demande serait abandonnée en cours d'instruction.

Lorsque la marque NF est accordée au cours de l'année, le montant du droit d'usage est calculé au prorata des mois suivant la décision d'accord du droit d'usage.

4.2.1. Surveillance

Les frais relatifs aux prestations annuelles de gestion, d'audit, d'essais et de droit d'usage de la marque NF sont facturés au cours du premier trimestre de chaque année et restent acquis en cas de non-reconduction, de retrait, d'annulation ou de suspension du droit d'usage de la marque NF en cours d'année.

S'ils ne sont pas intégrés dans la prestation « audit », les frais de déplacement sont facturés après la réalisation de chaque audit.

4.2.2. Non-paiement des sommes dues

Le demandeur ou le titulaire du droit d'usage de la marque NF doit s'acquitter de tous les frais dans les conditions prescrites. Toute défaillance de sa part fait en effet obstacle à l'exercice par le CSTB, des responsabilités de contrôle et d'intervention qui lui incombent au titre du présent référentiel de certification.

Dans le cas où une première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne déterminerait pas, dans un délai d'un mois, le paiement de l'intégralité des sommes dues, toute sanction prévue dans les Règles générales de la marque NF peut être prise pour l'ensemble des produits admis du titulaire.

4.3. Annulation d'un audit ou d'un essai par le demandeur/titulaire

Pour tout audit annulé par le demandeur/titulaire, moins de 30 jours avant la date de l'audit, le CSTB peut facturer une somme forfaitaire à titre de dommages et intérêts :

- facture de 25% de l'audit si annulation 1 mois avant l'audit ;
- facture de 50% de l'audit si annulation entre 1 mois et 15 jours avant l'audit ;
- facture de 75% de l'audit si annulation moins de 15 jours avant l'audit.

Dans le cas où les frais de déplacement et d'hébergement engagés par le CSTB ne font pas l'objet d'un forfait, ils seront également facturés si le CSTB ne peut se faire rembourser.

Un demandeur/titulaire n'est pas tenu de verser cette somme forfaitaire dans l'hypothèse où il peut apporter la preuve que cette annulation est la conséquence directe d'un cas de force majeure tel que défini dans le droit français.

4.4. Les tarifs

Les tarifs font l'objet d'une révision annuelle, sous forme de barème édité par le CSTB. Cette révision est décidée après consultation du Comité Particulier.

Le refus par un titulaire de la révision annuelle des tarifs entraîne, de fait, un arrêt volontaire de sa part du droit d'usage de la marque NF pour ses produits certifiés.